

# Lions Club de Saint Jean d'Angély

## Règlement de la brocante vide-grenier du 12 Mai 2024.

**Article 1:** Le Lions club de Saint Jean d'Angély est l'organisateur de la brocante vide greniers se tenant place au lieu indiqué de 6h à 18h. L'accueil des exposants débute à 6h.

**Article 2:** Les emplacements sont attribués sous la responsabilité des membres du Lions Club de St Jean d'Angély. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation. Dès 9h00 les documents et voire les règlements seront collectés par l'organisateur. Merci d'avance de les renseigner dès votre arrivée sur votre stand.

**Article 3:** Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. Aucun véhicule ne pourra être laissé sur les emplacements si celui ci est supérieur à la longueur du stand. Si deux (ou plusieurs) exposants désirent se mettre ensemble, ils devront se présenter groupés.

**Article 4 :** Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

**Article 5 :** Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et sur la nature des objets exposés (produits dangereux, armes, animaux vivants...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

**Article 6 :** Les places non occupées après 9h ne seront plus réservées et pourront éventuellement être attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins une semaine avant le début de la brocante vide greniers; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

**Article 7 :** Les objets invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la place à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge dans une benne réservée à cet effet près de l'entrée. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

**Article 8 :** La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de la réservation.

**SIGNATURE:**

**Date :**